



# Comité Départemental de la Charente-Maritime

## Règlement Sportif Particulier

### Division Départementale Masculine 2

#### **ARTICLE 1**

La division est composée des :

- groupements sportifs descendant de la division Pré-Régionale Masculine.
- groupements sportifs maintenus en Départementale Masculine 2 de la saison 2019/2020, selon le règlement.
- groupements sportifs issus de la Départementale Masculine 3, selon le règlement.

#### **ARTICLE 2 : JOUR ET HEURE DU MATCH**

Samedi à 21h00

#### **ARTICLE 3 : REGLES DE PARTICIPATION (CODIR FEDERAL FEVRIER 2020)**

- Nombre de joueurs autorisés à domicile et à l'extérieur : 10 maximum
- Date limite de qualification d'un joueur : pas de limite de date
- Types de licences autorisées (nombre maximum)
  - Licence 1C, OCT ou OCAST/1CAST (hors CTC), 2C ou 2CAST (hors CTC) : 3 maximum
  - OC : sans limite
  - ASP : 0
- Couleurs de licences autorisées (nombre maximum) :
  - BC : sans limite
  - VT : sans limite
  - JH ou/et JN ou/et OH ou/et ON : sans limite

#### **ARTICLE 4 : SALLE**

Classement H1

#### **ARTICLE 5 : MONTEES ET DESCENTES**

- Système de l'épreuve : Ces groupements sportifs sont répartis en 1 poule de 10, disputant des rencontres aller et retour.
- Montées en division supérieure : Les groupements sportifs classés 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> accèdent en PRM la saison suivante.
- Descentes dans la division inférieure la saison suivante : Les groupements sportifs classés 9<sup>ème</sup> et 10<sup>ème</sup> descendent en DM3.  
Des descentes supplémentaires pourront avoir lieu suivant les descentes de PRM.